

Risques technologiques

Chiffres-clés en 2003

- Nombre de sites SEVESO 2 sur le territoire de la CASE : 3 (seuil bas)
- Nombre d'établissements à risque non SEVESO : 1 (Incarville)
- Communes concernées par le risque industriel : 8
- Communes concernées par le risque lié au transport de matières dangereuses : 19

Le risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

3 sites SEVESO sont présents sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure. Il existe un 4^e site qui ne se trouve pas sur le territoire de l'agglomération mais sa zone de risque concerne quelques communes de la CASE.

Etablissements SEVESO 2 (situation au 30 août 2002)

	Seuil SEVESO 2	Activité	Risque	Communes concernées
M-REAL	Seuil haut	Fabrication de pâte à papier	Nuage toxique	Alizay, Le Manoir, Pîtres, Val-de-Reuil, Les Damps, Pont-de-l'Arche, Igoville, Léry, Poses
CARLO ERBA REACTIFS	Seuil bas	Stockage, purification et conditionnement de solvants et alcools pour laboratoires	Incendie	Val-de-Reuil
PHARMACIA SAS	Seuil bas	Chimie fine et pharmacie	Incendie, explosion	Val-de-Reuil
RECTICEL	Seuil bas	Fabrication et transformation de mousse de polyuréthane	Incendie	Louviers

Source : Document départemental des risques majeurs, mars 2003

La directive « Seveso » 2 définit deux catégories d'entreprises en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes.

* Les établissements « seuils haut » font l'objet d'une attention particulière de l'Etat :

- L'exploitant doit mettre en œuvre une politique de prévention des accidents majeurs et un système de gestion de la sécurité de telle sorte que l'organisation même de l'entreprise contribue à la réduction des risques ;
- L'étude des dangers doit être désormais réactualisée au moins tous les cinq ans. De même, les plans d'urgence (Plan d'Opération Interne et Plan Particulier d'Intervention), qui sont réalisés sur la base de l'étude des dangers, doivent être testés et réexaminés tous les trois ans ;
- Des mesures techniques de prévention sont imposées, par arrêtés préfectoraux, aux exploitants par les inspecteurs des installations classées, sur la base d'études de dangers ;
- Les pouvoirs publics doivent élaborer les plans d'urgence externes (Plan particulier d'intervention), sous l'autorité des préfets, lorsqu'un accident majeur a des conséquences à l'extérieur d'un site et met en cause la sécurité des riverains ou présentes des risques graves pour l'environnement ;
- L'inspection des installations classées planifie un programme d'inspection ;
- A l'intérieur des zones de risques définies par l'Etat, les communes sont tenues de prendre en compte l'existence de ces risques pour leur urbanisation future ;

* Les établissements « seuils bas » ont des contraintes moindres mais doivent élaborer une politique de prévention des accidents majeurs.

> Voir aussi

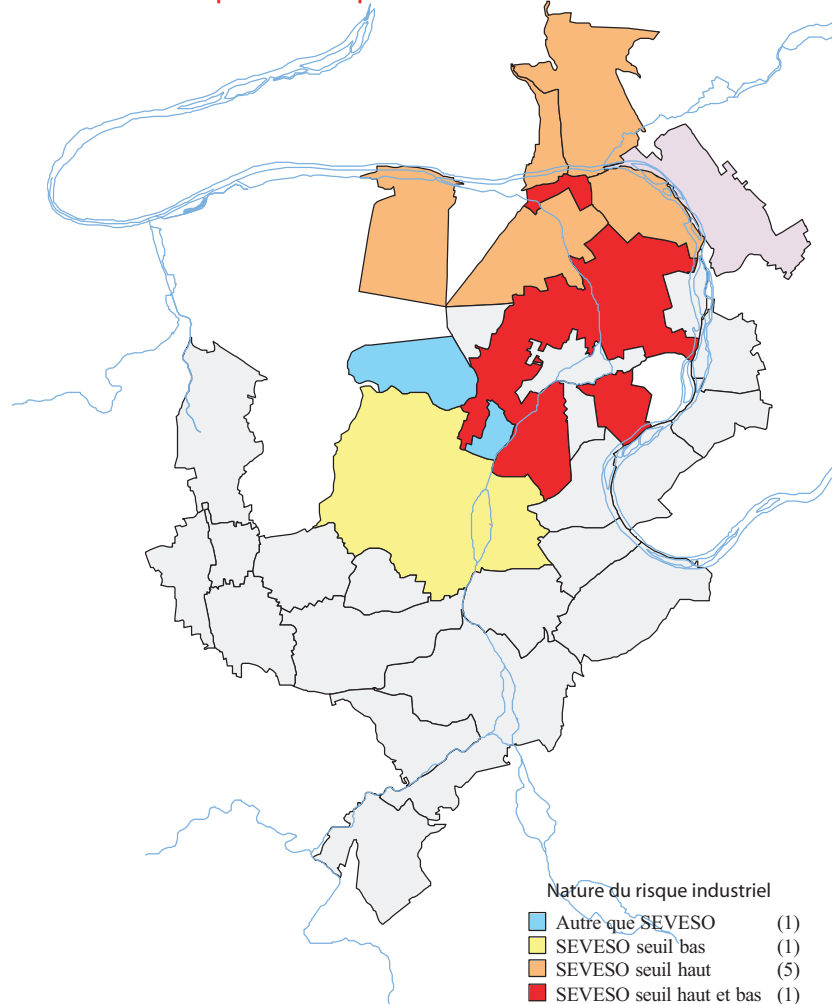
- > [Les établissements Seveso 2 et autres établissements à risque](#) sur le Tableau de bord régional
- > [L'information préventive des populations sur les risques majeurs](#) sur le Tableau de bord régional
- > [Transport de matières dangereuses : bilan 1996](#) sur le Tableau de bord régional
- > <http://basol.environnement.gouv.fr> : base de données nationale des sites et sols pollués
- > <http://basias.brgm.fr> : base de données des anciens sites industriels

Les sites SEVESO 2 en 2001

	Nombre d'établissements « Seveso 2 »		
	Seuils hauts	Seuils bas	Total
CASE	0	3	3
Eure	9	6	15
Haute-Normandie	49	23	72
France	672	567	1239

Source : DRIRE de Haute-Normandie, bilan 2001

Communes concernées par les risques industriels



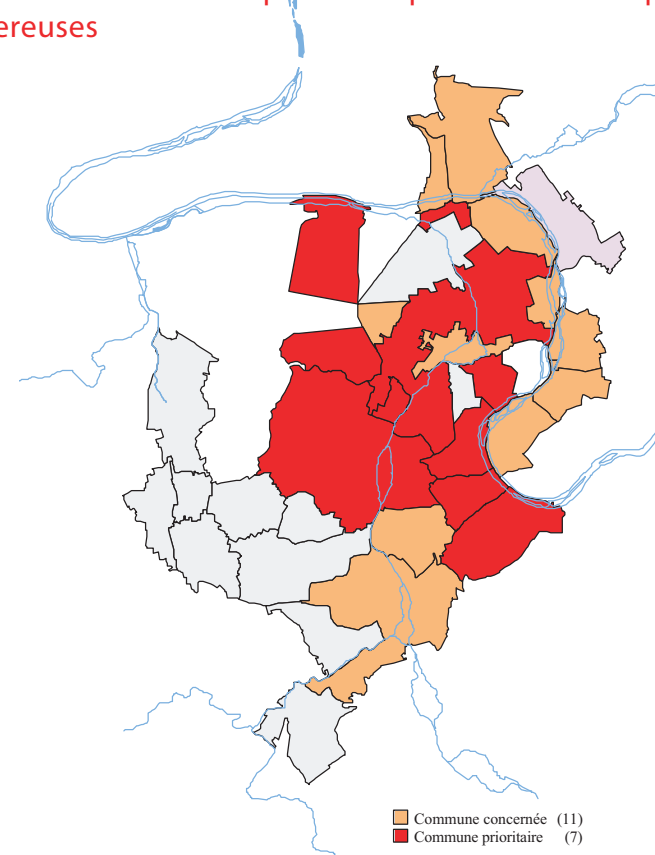
Source : Document départemental des risques majeurs, mars 2003 - Cartographie : AREHN, janvier 2004

Les transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Ces matières dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Dans le domaine des risques technologiques, la préfecture de l'Eure a adopté un plan de secours spécialisé Transport de matières dangereuses sur l'ensemble du territoire du département.

Communes concernées par les risques liés au transport de matières dangereuses



Source : Document départemental des risques majeurs, mars 2003 - Cartographie : AREHN, janvier 2004